



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCEQU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

Mars 2021

Mot du président





Notre convention collective est échue depuis le 31 mars 2020. Aucune date n'est encore été annoncée pour la grève. Pendant ce temps, sur le plancher, votre syndicat entend et ressent votre colère et votre frustration grandissantes en raison des négociations qui sont toujours stagnantes. Rappelons-nous que le gouvernement en place manque de respect envers ses employées du soutien scolaire qui tiennent le système d'éducation à bout de bras et qui sont en première ligne depuis le début de la pandémie. Lors de la manifestation du 15 mars dernier regroupant les syndicats de la Montérégie (CSQ), devant les bureaux maskoutains de la députée caquiste madame Chantal Soucy et par la suite devant les bureaux du ministre de l'éducation monsieur Jean-François Roberge, à Chambly, nous avons dénoncé haut et fort le manque de considération et le mépris du gouvernement pour nos membres. Nous en avons assez et nous nous tiendrons debout face à un gouvernement méprisant et intraitable. Faut que ça change maintenant!

La grève sera utilisée au moment jugé opportun. D'ici là, respectons notre horaire de travail, nos pauses, notre heure de diner. *Notre pouvoir l'action!*

Éric Vézina





FLASH INFO



Affaires personnelles

Tu peux utiliser deux jours par année pour affaires personnelles à même ta banque de sept jours monnayables de maladie, et ce, sans que l'employeur exige un billet médical. Pour ce faire, tu dois donner un préavis d'au moins vingtquatre heures avant ce congé. **Clause 5-3.47.**

Déménagement

Es-tu salarié régulier et détiens un poste de plus de 15 heures? Tu as droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Demande le formulaire de changement d'adresse au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

As-tu 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté?

Si tu réponds à un de ces critères, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.

Congé de Pâques

Tous les salariés temporaires bénéficient des jours chômés et payés à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jours chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.

Choix de vacances Avis important pour tous les employés réguliers

Voici le texte de l'article 5-6.05 de votre convention :

- **B**) La salariée ou le salarié choisit, avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles elle ou il désire prendre ses vacances et elles sont réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les salariées ou salariés du même bureau, service, école, centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnelle, s'il y a lieu. Néanmoins, la salariée ou le salarié détenant un poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Elle ou il peut également les utiliser, pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire.
- C) Dans tous les cas, la salariée ou le salarié est soumis à l'approbation de la commission qui tient compte des exigences du bureau, service, école centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnel en cause; la commission rend sa décision dans les trente (30) jours de la date mentionnée au paragraphe B) précédent et si le choix de la salariée ou du salarié est refusé, elle ou il doit procéder à un nouveau choix.
- D) Lorsque la période de vacances a été approuvée par la commission, un changement est possible, à la demande de la salariée ou du salarié, si les exigences du service, bureau, école, centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnelle le permettent et si la période de vacances des autres salariés n'en est pas modifiée.
- Savais-tu que tu as droit à 21 jours de vacances si tu as 17 ans d'ancienneté au 30 juin de l'année d'acquisition? Et par la suite, une autre journée s'ajoute à 19 ans, 21 ans, 23 ans et 25 ans d'ancienneté.

Aménagement ponctuel de ton horaire de travail

Savais-tu que tu peux convenir avec ton supérieur immédiat d'un aménagement ponctuel de ton horaire de la journée ou de ta semaine travail? Selon la clause 8-2.12 tu peux demander un tel aménagement à condition qu'un tel aménagement soit compensé par un temps de travail gale à sa durée et que cela ne constitue pas du temps supplémentaire.